

Extrait du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 5 février 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre - Présidente
 M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
 M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
 KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
 M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
 Mme KOWALSKA, Directrice générale - Secrétaire.

Excusé(es) : /

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : MOBILITE – Règlement complémentaire de circulation routière – RCR 01-2026 – Mesures de circulation diverses – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Vu qu'une étude de Mobilité a été réalisée afin de pouvoir évaluer l'impact du nouvel accès au Parc Pairi Daiza par le Nord permettant de contourner Gages ;

Vu qu'une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet le contournement de Gages devrait être déposée dans le premier trimestre de 2026 ;

Attendu qu'il convient de rappeler que l'usage de la voirie, des trottoirs, des pistes cyclables (même suggérées) doivent être encadrés afin de sécuriser les usagers de la voirie au sens large ;

Vu les demandes de riverains directement concernés qui démontrent la nécessité de prendre des décisions visant à sécuriser les différents usagers, motorisés ou non, de nos voiries ;

- **Attire,**

Rue de la Cailloutière :

- Dispositif surélevé.

Un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic" est aménagé à hauteur de l'immeuble portant le n°12 conformément au plan terrier.

Localisation du projet :



Coupe en long :

X (m)	0.0	0.3	0.6	0.9	1.2	1.5	1.8	2.1	2.4	2.7	3.0	3.3	3.6	3.9	4.2	4.5	4.8
Y (cm)	0.0	0.5	1.8	3.7	6.0	8.3	10.2	11.5	12.0	11.5	10.2	8.3	6.0	3.7	1.8	0.5	0.0

Tableau 1

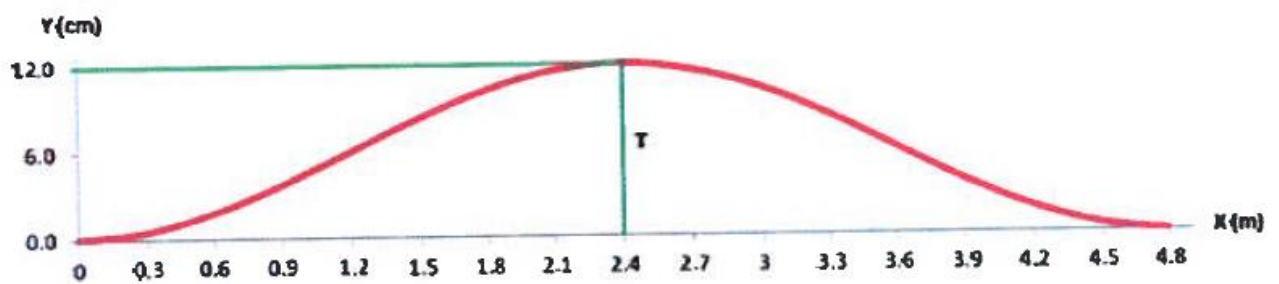


Figure 1

- **Cambron-Casteau :**

1. Quartier formé par les rues Notre Dame (entre l'avenue de Cambron et la place De Keyzer), Fossé du Tour, du Tincquois, de la Crampe, de l'Abbaye (entre PE 240/00272 et la place De Keyzer) :

- Circulation interdite.

La circulation est interdite, excepté pour la desserte locale avec des signaux à validité zonale d'entrée et de sortie.

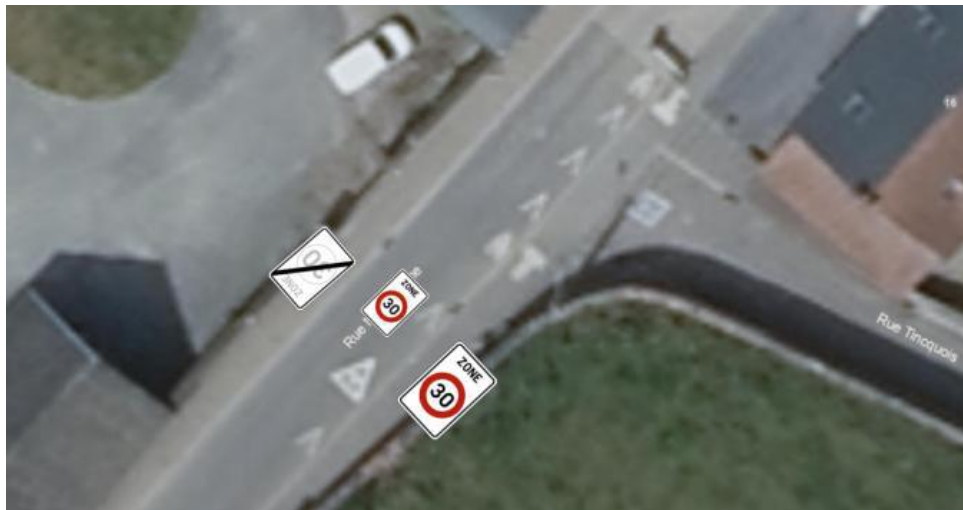
2. Quartier formé par les rues Notre Dame (entre l'avenue de Cambron et la place De Keyzer), Fossé du Tour, du Tincquois, de la Crampe, de l'Abbaye (entre PE 240/00272 et la place De Keyzer) :

- Zone 30.

Une zone 30km/h est établie, conformément aux plans ci-dessous.

Localisation du projet :





- **Brugelette**

1. Grand Chemin, n°36 :

- Stationnement interdit

Le stationnement est interdit du côté pair, de part et d'autre de l'accès carrossable du n°36, sur 2x1,5m.

2. Grand Chemin, n°70 :

- Réserve de stationnement.

Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté impair à l'opposé du n°70.

3. Rue des Déportés :

- Stationnement en partie sur trottoir.

Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir du côté pair le long du n°38 (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1.50 m du côté extérieur de la voie publique)

4. Rue des Couturettes :

- Circulation interdite – Abrogation.

Les interdictions d'accès aux motocyclettes, cyclomoteurs et cyclistes au départ de la rue d'Anvers sont abrogées.

- Circulation interdite.

L'accès depuis la rue d'Anvers vers la rue des Couturettes est interdit, excepté pour la desserte locale, au départ de la rue d'Anvers.

- **Mévergnies**

1. Rue des Carrières :

- Dispositif surélevé.

Un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic" est aménagé à hauteur de l'immeuble portant le n°6 conformément au plan terrier.

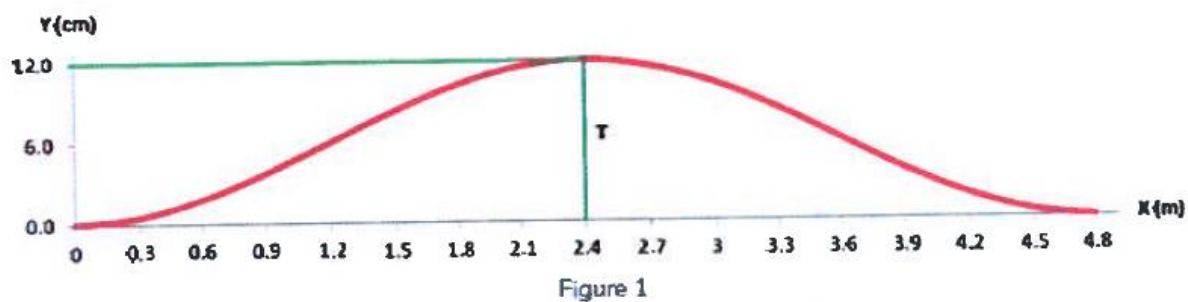
Localisation du projet :



Coupe en long :

X (m)	0.0	0.3	0.6	0.9	1.2	1.5	1.8	2.1	2.4	2.7	3.0	3.3	3.6	3.9	4.2	4.5	4.8
Y (cm)	0.0	0.5	1.8	3.7	6.0	8.3	10.2	11.5	12.0	11.5	10.2	8.3	6.0	3.7	1.8	0.5	0.0

Tableau 1



2. Chemin de Ghislenghien :

- Division axiale

La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation sur une distance de 100 m répartie également de part et d'autre du n°18.

- Limitation de vitesse

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure 70 km/h entre la rue des Carrières et le n°18, chemin de Ghislenghien.

3 Rue Saint Gervais :

- Stationnement interdit

Le stationnement est interdit du côté pair le long du n°46 sur une distance de 6 m.

Vu l'avis technique réf 2025/00015697 (ci-joint) de M. x du SPW - Mobilité et infrastructures rédigé suite à sa visite dans notre commune le 21/11/2025 ;

Considérant que M. x a formulé un avis favorable sur certaines mesures qui nécessite un règlement complémentaire de roulage à soumettre à l'agent d'approbation ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver ces différentes demandes ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie Communale ;

DECIDE,

Article 1- : Attre, rue de la Cailloutière :

Dispositif surélevé : un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic" est aménagé à hauteur de l'immeuble portant le n°6 conformément aux plan terrier.

La mesure est annoncée par le placement de signaux A14 et F87 et les marques au sol appropriées.

Article 2- : Cambron-Casteau, Quartier formé par les rues Notre Dame (entre avenue de Cambron et la place De Keyzer, Fossé du Tour, du Tincquois, du Berceau, de la Crampe, de l'Abbaye (entre PE 240/00272 et la place De Keyzer), Quennerue et à Cailloux et la place De Keyzer :

1. **La circulation est interdite, excepté pour la desserte locale.**

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal C3 et la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

2. **Zone 30.**

Une zone 30km/h est établie, conformément au plan ci-joint.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Article 3- : Brugelette, Grand chemin, n°36 :

Stationnement interdit : le stationnement est interdit du côté pair, de part et d'autre de l'accès carrossable du n°36, sur 2x1,5m.

La mesure est matérialisée par des lignes discontinues de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 4- : Brugelette, Grand chemin, n°70 :

Réservation du stationnement : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté impair à l'opposé du n°70.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

Article 5- : Brugelette, Rue des Déportés :

Stationnement en partie sur le trottoir : le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir du côté pair le long du n°38 (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1.50 m du côté extérieur de la voie publique).

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 6- : Brugelette, rue des Couturettes :

6.1 Circulation interdite – Abrogation : Les interdictions d'accès aux motocyclettes, cyclomoteurs et cyclistes au départ de la rue d'Anvers sont abrogées.

6.2 Circulation interdite : L'accès est interdit, **excepté pour la desserte locale**, au départ de la rue d'Anvers.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

Article 7- : Mévergnies, Rue des Carrières :

Dispositif surélevé : un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic" est aménagé à hauteur de l'immeuble portant le n°6 conformément au plan terrier ci-joint.

La mesure est annoncée par le placement de signaux A14 et F87 et les marques au sol appropriées.

Article 8- : Mévergnies, chemin de Ghislenghien :

8.1 Division axiale : La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation sur une distance de 100 m répartie également de part et d'autre du n°18.

8.2. Limitation de vitesse : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure 70 km/h entre la rue des Carrières et le n°18.

La mesure est matérialisée par des signaux C43 "70 km/h" et C45 "70 km/h".

Article 9- : Mévergnies, rue Saint Gervais :

Stationnement interdit : Le stationnement est interdit du côté pair le long du n°46 sur une distance de 6 m.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 10- : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Brugellette, même date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS